ONU programme pour l'environnement

CMS

CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.17

26 novembre 2025

Français
Original : Anglais

15ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 17 de l'ordre du jour

ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Conformément à la Résolution 9.15 *Composition et organisation du Comité Permanent*, le Secrétariat a préparé des orientations pour les Parties concernant l'élection des représentants et suppléants régionaux du Comité Permanent.

ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

1. Le Secrétariat a préparé la présente note pour aider les Parties dans leurs délibérations concernant l'élection des membres du Comité Permanent (StC) pour la période allant de la clôture de la 15e réunion à la clôture de la 16e réunion de la Conférence des Parties (COP).

2. La Résolution 9.15 décrit la composition et l'organisation du Comité Permanent. Au paragraphe 2(k), il est indiqué que « [l]e Comité est renouvelé lors de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties ». En ce qui concerne la composition, la résolution dispose ce qui suit :

"2(a). La composition du Comité Permanent est arrêtée lors de chacune des réunions de la Conférence des Parties conformément aux règles de procédure de la Conférence (voir également 2 (1) ci-dessous)[1] et comprend:

(i) trois Parties élues de chacune des régions géographiques (a) l'Afrique et (b) l'Europe;

(ii) deux Parties élues de chacune des régions géographiques (a) l'Asie et (b) l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale et les Caraïbes;

(iii) une Partie de chacune des régions géographiques (a) l'Amérique du Nord et (b) l'Océanie;

(iv) le Dépositaire et le Gouvernement Hôte du pays hôte du Secrétariat; et

(v) si nécessaire, le Gouvernement Hôte des sessions passées et à venir de la Conférence des Parties;

(b) Lors de chaque session de la Conférence des Parties (COP) sont élus douze représentants régionaux agissant en suppléants et, en particulier, participant aux sessions du Comité Permanent en cas d'absence du membre de la région pour lequel ils ont été désignés membre suppléant.

(c) Le mandat des membres régionaux et des suppléants expire lors de la clôture de la prochaine session ordinaire de la COP suivant la session au cours de laquelle ils ont été élus. Les membres régionaux ne peuvent pas assumer plus de deux mandats consécutifs. (…)"

1 Résolution 9.15,paragraphe 2(l) : *Si un représentant ou un suppléant régional démissionne du Comité Permanent, le Secrétariat organise un scrutin parmi les Parties de cette région afin d'élire un successeur, le système de vote décrit dans le Règlement intérieur du CdP étant adopté mutatis mutandis.*

3. Le tableau ci-dessous indique les onze représentants régionaux actuellement membres du Comité Permanent.

Représentants régionaux actuels du Comité Permanent			
Région	**Pays**	**Première élection au Comité Permanent**	**Éligible à un nouveau mandat**
Afrique	Algérie	2020 – COP13	**Non**
	Kenya	2020 – COP13	**Non**
	Zimbabwe	2024 – COP14	**Oui**
Asie	Bahreïn	2024 – COP14	**Oui**
	Inde	2024 – COP14	**Oui**
Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes	Panama	2020 – COP13	**Non**
	Uruguay – Vice-Présidence	2020 – COP13	**Non**
Europe	Royaume-Uni - Présidence	2024 – COP14	**Oui**
	Italie	2020 – COP13	**Non**
	Monaco	2020 – COP13	**Non**
Océanie	Nouvelle-Zélande	2020 – COP13	**Non**

4. Le tableau ci-dessus montre clairement que sept nouveaux représentants régionaux devront être élus en tant que membres du Comité Permanent, car ils ont accompli deux mandats consécutifs. Sur proposition des régions, les parties peuvent convenir, lors de la COP, de remplacer d'autres représentants qui n'ont exercé qu'un seul mandat, si elles le souhaitent.

5. Conformément à la résolution 9.15, paragraphe 2(b), la COP doit également élire 11 représentants régionaux agissant en suppléants, et, en particulier, participant aux sessions du Comité Permanent en cas d'absence du membre de la région pour laquelle ils ont été désignés membre suppléant. Il n'y a pas de limite de nombre de mandats pour cette fonction. La liste actuelle des suppléants est la suivante :

Suppléants régionaux actuels du Comité permanent	
Région	**Pays**
Afrique	Seychelles
	Ouganda
	Maroc
Asie	Maldives
	Bangladesh
Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes	Costa Rica
	Pérou
Europe	Croatie
	France
	Monténégro
Océanie	Îles Cook

6. Conformément à la règle 1.1 du règlement intérieur du StC, lors de la première réunion du Comité suivant chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, les membres du Comité élisent son Président et son Vice-Président au sein de ses membres.

7. Les Parties doivent également savoir que, lors de la réunion du Comité Permanent qui suivra immédiatement la COP15, un sous-comité des finances et du budget sera créé parmi les membres du StC, qui comptera un représentant national pour chaque région de la CMS, nommé par celle-ci. Ce sous-comité élira un Président parmi ses membres[2]

Actions recommandées

8. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

   a) de mener des consultations au sein des groupes régionaux afin de déterminer les Parties qui seront nommées représentants ou suppléants régionaux du Comité Permanent, et

   b) d'élire les membres et suppléants régionaux du Comité Permanent, conformément à la Résolution 9.15, au point 17 de l'ordre du jour de la COP15.

2 Conformément au paragraphe 1(e) de la Résolution 9.15 et aux paragraphes 1(a) et 1(b) de l'Anenxe 4 de la Résolution 14.2 *Questions financières et administratives*.